

Commune de Montigny-en-Ostrevent



**ARRÊTÉ**  
**d'opposition à une déclaration préalable**  
**au nom de la commune de Montigny-en-Ostrevent**

**Le Maire de Montigny-en-Ostrevent,**

Vu la déclaration préalable présentée le 09 janvier 2018 par Madame DRECOURT Sonia demeurant 230 rue des Écoles à Montigny-en-Ostrevent (59182) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- construction d'un abri de jardin ;
- sur un terrain situé 230 rue des Écoles à Montigny-en-Ostrevent (59182) ;
- pour une surface créée de 19,82 m<sup>2</sup> ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/10/2016 ;

Vu l'avis la DRAC des Hauts-de-France, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Nord, en date du 01/02/2018 ;

Vu les pièces fournies en date du 09/02/2018 ;

Considérant l'article 2 du règlement de construction du Lotissement - Les propriétaires des lots devront impérativement se conformer aux prescriptions définies sur le plan de composition et à l'ensemble des règlements avec, pour objectif la recherche, d'une part, de la meilleure qualité architecturale pour l'ensemble des constructions, et d'autre part, une bonne harmonie entre le lotissement et l'environnement bâti et végétal.

L'implantation des constructions devra se situer dans la zone constructible prévue au plan de composition.

Considérant que la construction envisagée est située en dehors de la zone constructible prévue au plan de composition ;

**ARRÊTE**

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable.

Montigny-en-Ostrevent, le 06 Mars 2018  
Le Maire,

  
Jean-Luc COQUERELLE

